



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Déclarer en mairie des chambres d'hôtes (Service en ligne)

Ministère chargé de l'économie

Ce téléservice permet de remplir directement le formulaire cerfa n°13566, qui sert à déclarer en mairie la mise en location de chambres d'hôtes.

Une fois rempli, le formulaire est transmis automatiquement à votre mairie, si elle utilise ce téléservice.

Si ce n'est pas le cas, vous pourrez télécharger le formulaire rempli en ligne, puis l'imprimer. Il faudra ensuite l'envoyer à votre mairie par courrier recommandé avec accusé de réception ou le déposer sur place en mairie.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme/demarche>)

Vérfié le 31 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Chambres d'hôtes (et table d'hôtes) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>)